Acte publié et certifié conforme le 23 avril 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Arrêté : 2026-ADM-08

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MADAME CLOTILDE SHAMMAS, 4ème VICE-PRESIDENTE

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Présidente à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la séance du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2026 au cours de laquelle Mme Rita SCHLADT a été élue Présidente de Pays de Blain Communauté et Mme Clotilde SHAMMAS 4ème Vice-Présidente ;
VU la délibération n°2026-04-02 en date du 15 avril 2026 portant élection des Vice-présidents ;
VU la délibération n°2026-04-06 en date du 15 avril 2026 portant délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les Vice-Présidents et par d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à Mme Clotilde SHAMMAS, 4ème Vice-Présidente de Pays de Blain Communauté, dans le domaine de l'animation et des solidarités.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Clotilde SHAMMAS à l'effet de signer au nom de la Présidente tous actes, courriers, décisions, conventions, à l'exception des engagements et liquidations comptables pour les domaines suivants :

- Actions en faveur de la Petite Enfance, Enfance et de la Jeunesse :
 - Création, aménagement, gestion, et animation d'un Relais Petite Enfance (RPE) intercommunal
 - Création, aménagement, gestion et animation d'établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) parmi lesquels figurent les établissements ci-après :
 - Micro-crèche « La Claire Fontaine » à Bouvron
 - Micro-crèche « Pirouette Cacahuète » à La Chevallerais
 - Micro-crèche « La Ronde des lutins » à Le Gâvre

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-08-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026

- Multiaccueil « Pomme de reinette » à Blain
 - Etude, création et animation de la structure « centre socio-culturel » ;
 - Coordination des politiques contractuelles de financement en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, et parentalité et des actions réalisées dans ce cadre par l'EPCI et de ses communes-membres sur le territoire.
- Actions en faveur des personnes âgées ou handicapées
 - Création, gestion et animation du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) ;
 - Elaboration d'un schéma gérontologique en coordination avec le Département.
- Action Culturelle
 - Elaboration, coordination, mise en œuvre et évaluation d'un Projet Culturel de Territoire ;
 - Création, coordination et animation d'un réseau de bibliothèque intégrant la mise en réseau informatique et des actions d'animation du réseau.

ARTICLE 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

ARTICLE 4 : Pour l'exercice de cette délégation, Mme Clotilde SHAMMAS, quatrième Vice-Présidente, percevra une indemnité de fonction telle qu'adopté par le Conseil communautaire du 15 avril 2026 dans sa délibération n°2026-04-07.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement, pour quelque cause que ce soit, Mme Clotilde SHAMMAS, sera remplacée dans la plénitude de ses fonctions par l'un des Vice-Présidents pris dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services par intérim est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié aux intéressés et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame/Monsieur le trésorier principal.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peu faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Blain, le 23 avril 2026

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes Pays de Blain Communauté Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

Notifié le _____
Signature :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260423-2026-ADM-08-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026